



MUNICIPALITÉ  
DE  
1173 FÉCHY

### Avenant au règlement communal sur la gestion des déchets

L'article 13 est modifié de la façon suivante :

- La situation du ménage au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.
- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.
- Les personnes qui vivent dans des EMS et qui ont toujours leur domicile dans la commune sont exemptées.
- Un intérêt moratoire déterminé par l'arrêté d'imposition est dû sur les taxes impayées dès la fin du délai de paiement.
- Pour tenir compte des situations spécifiques, la Municipalité peut prendre des dispositions spéciales.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2009

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Francis Liard

la secrétaire

Marguerite Pilloud



Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 8 décembre 2009

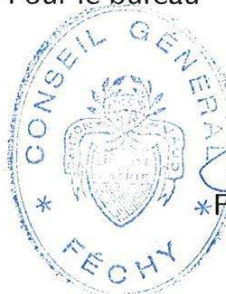
Pour le bureau

La Présidente

Carole Bettems

la secrétaire

\*Francine Dupuis



Approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement

Lausanne, le

18 JAN. 2010

La Cheffe du Département

